

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal

PROJET PARTICULIER

À sa séance du 4 avril 2006, le conseil d'arrondissement a adopté, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution à l'effet d'autoriser, à certaines conditions, la démolition du bâtiment portant les numéros 2365 à 2369, rue Jean-Langlois, et la construction d'un bâtiment de 5 étages sur le site du bâtiment démoli, ainsi que sur le lot 1 425 271 situé au nord de la rue Jean-Langlois. Cette résolution qui est réputée approuvée par les personnes habiles à voter par suite de la tenue d'un registre entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

À sa séance du 7 février 2006, le conseil d'arrondissement a adopté un Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement des petits équipements, du mobilier de bureau et de l'équipement informatique (CA-24-060) et un Règlement autorisant un emprunt de 1 016 000 \$ pour la réalisation du Programme de protection des bâtiments (CA-24-061). Ces règlements, à la suite de la tenue de registres du 14 au 16 mars 2006, sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter; ils ont ensuite été soumis à la ministre des Affaires municipales et des régions qui les a approuvés le 3 mai 2006 : ils entrent en vigueur à la date du présent avis.

Il a également adopté un Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière (CA-24-058). Ce règlement qui a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des régions, le 4 mai 2006, entre en vigueur à la date du présent avis.

Ces documents peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 14 mai 2006.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement